



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

Tél. : 02 40 08 85 92

Mail : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 14 mars 2022

Réf : 2022-00948 v2

GESTION DES FUMIERS-LISIERS-FIENTES DES FOYERS IAHP

LISIER :

1. Fosse géomembrane : chaulage impossible

➤ 60 jours d'attente dans une fosse avec couverture (couverture souple ou rigide déjà existante, ou paillage si cela est compatible avec la nature du lisier), avant épandage.

2. Fosse béton : chaulage possible

➤ soit chaulage (30 à 50 litres de lait de chaux/m³ de lisier à incorporer dans la fosse) + brassage + couverture paille (sauf si déjà couverte) + attente 7 jours puis épandage avec enfouissement immédiat. Le chaulage sera réalisé par une société spécialisée. Il convient de commencer par l'introduction de 30 litres et de vérifier l'évolution du pH, l'objectif étant de tendre vers un pH de 12. Le pH doit être vérifié tous les jours pendant une semaine.

➤ soit attendre 60 jours (sans chaulage) avec couverture (paille) avant épandage.

FUMIER/FIENTES :

1. Assainissement sur site

➤ compostage sur site (non agréé, dispositif temporaire) : les conditions à respecter sont :

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2

- dépôt du fumier/fientes sur sol stabilisé, sous forme d'andains de 1,5 mètres maximum de hauteur, éloigné de toute habitation de tiers, des bâtiments d'élevage de volailles,
- le matériel utilisé doit être nettoyé et désinfecté après utilisation ;
- la surface du tas de fumiers est pulvérisée avec un virucide ;
- la température est contrôlée et enregistrée et doit respecter un minimum de 55°C pendant 14 jours, ou 60°C pendant 7 jours ;
- le temps de stockage du compost est au minimum de 6 mois (1^{er} mois : pas de manipulation, contrôle et enregistrement de la température ; les 5 mois suivants, retournements réguliers).

➤ Stockage avec chaulage sur site (dosage : 30 kg de chaux vive pour 1 tonne de fumier)

- dépôt du fumier/fientes sur sol stabilisé et préalablement chaulé, sous forme d'andains de 1,5 m maximum de hauteur ;
- le matériel utilisé doit être nettoyé et désinfecté après utilisation ;
- le tas de fumier/fientes est chaulé en surface
- 48 h après le chaulage en surface, une bâche de couverture est déposée sur le tas de fumier/fientes
- une surveillance est nécessaire pendant 24h après la couverture du tas (car le chaulage du fumier provoque une montée en température importante) ;
- les éleveurs doivent utiliser un équipement de protection individuel ;
- l'épandage est possible au plus tôt après 60 jours de stockage pour les fientes / 42 jours de stockage pour les fumiers.

Suite à l'assainissement des fumiers/lisiers/fientes :

L'épandage des fumiers/lisiers/fientes s'effectuera après l'assainissement selon les modalités en vigueur. Seules quelques prescriptions supplémentaires s'appliqueront :

- pour les lisiers chaulés (fosses béton), ils doivent être impérativement enfouis immédiatement après épandage (car 7 jours seulement de traitement à la chaux) ;
- pour les épandages (quel que soit le traitement d'assainissement choisi) chez des prêteurs de terre, l'accord écrit du prêteur sera demandé ;
- aucun épandage ne sera effectué sur des parcours destinés aux volailles (quel que soit le traitement d'assainissement choisi) ;
- les matériels d'épandage et d'enfouissement devront être nettoyés et désinfectés après utilisation.

Une attention particulière est à apporter lors des opérations de nettoyage et de désinfection des véhicules et matériels utilisés, y compris pour la vidange des fosses. De même, après évacuation du lisier, les canalisations de circulation du lisier au sein de l'exploitation (y compris les pré-fosses) et les abords de la fosse devront être nettoyés et désinfectés.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre des solutions ci-dessus, ou pour toute question, vous pouvez contacter le service environnement de la DDPP (ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr)

Tél : 02-40-08-85-92
Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr
10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2